

portant nomination et nomination
de la fonctionnaire Albertine
dans les cadres de la cat. A,
hiérarchie des Services Adminis-
tratifs et Financiers CAF (Adminis-
tratif Supérieur).

LE MINISTRE, VICE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la constitution du 3.1.60 ;

Vu la loi n° 25/60 du 10.11.1960 portant amendement
de l'article 97 de la constitution du 3.1.60 ;

Vu la loi 15/62 du 3.1.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 200/TF du 1.3.1962 fixant le règle-
ment sur la scolarité des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 30/63 du 12/12/1963 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (CAF) ;

Vu le décret n° 62/130/TF du 5/5/1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/136/TF du 5.5.1962 fixant la hiérar-
chisation des divers emplois des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/137/TF du 5.5.1962 fixant les es-
caliers et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.1.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/138/TF du 17/7/1962 relatif à la
nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

Vu le décret n° 62/139/TF du 21/8/1962 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ces articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 62/140/TF du 21.8.1962 réglementant
la prise d'acte au point de vue de la validité des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, promotions, reconstitutions
de cadres et licenciements ;

Vu le décret n° 74/222 du 11.1.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/139/TF du 5.7.1962
fixant les conditions d'admission des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/223 du 11.1.1974 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/344 du 23.1.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/343 du 23.1.1981 au décret
80/344 du 23.1.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

Vu le décret 81/347 du 23.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 74/222 du 11/1/1974 portant attribution
de certains emplois aux Economistes, Statisticiens et les Di-
plômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supé-
rieur de l'Université ;

Vu la lettre n° 134/PMH/MEC/DG du 26/5/1982 du
Directeur de l'Administration et des Ressources transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 5/5/1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'UNESCO ;

